

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTE-NORMANDIE

**Direction inter-régionale de la mer
Manche Est-mer du Nord**

Le Havre, le 20 décembre 2011

Service Ressources réglementation Économie Formation

Le préfet de la région Haute-Normandie

Unité Ressources Réglementation

ARRETE n° 168 / 2011

Portant interdiction de pêche des salmonidés dans l'Estuaire de la Seine

- VU** le code rural et de la pêche maritime, et notamment son livre IX relatif à la pêche et à l'aquaculture marine ;
- VU** le code de l'environnement et notamment le livre IV de sa partie réglementaire ;
- VU** le décret n° 90-94 du 25 janvier 1990 modifié, pris pour l'application du titre II et du titre IV du livre IX du code rural et de la pêche maritime ;
- VU** le décret n°90-618 du 11 juillet 1990 modifié relatif à la pêche maritime de loisir ;
- VU** l'arrête n°2011-393 du 18 avril 2011 du préfet de la région ile-de-France approuvant le plan de gestion des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie pour la période 2011-2015 ;
- VU** l'arrêté du Préfet de Haute-Normandie n°31/2010 du 19 avril 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Laurent COURCOL, Directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;
- VU** l'avis du COGEPOMI en date du 16 décembre 2011.

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la protection de toutes les espèces de salmonidés dans l'estuaire de la Seine

ARRETE

Article 1 :

La pêche des salmonidés est interdite en tous temps pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2012, dans l'Estuaire de la Seine, dans les limites suivantes :

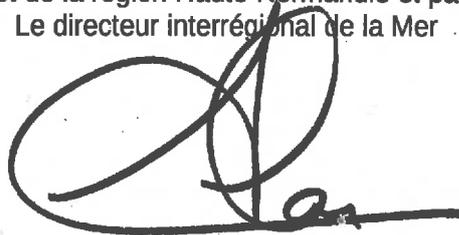
- en amont : limite de salure des eaux (Pont-Neuf – vis-à-vis château de Montchalon)
- en aval : alignement phare de la pointe d'Agon – château d'eau d'Agon
alignement extrémité Nord de la digue de Hauteville – clocher de Hauteville

Ces limites sont portées sur la carte annexée au présent arrêté.

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de Seine-Maritime et du Calvados.

Pour le préfet de la région Haute-Normandie et par délégation,
Le directeur interrégional de la Mer



Laurent COURCOL

Collection des arrêtés : préfecture HN

Destinataires :

DPMA-BGR

DRIEE-IF

DREAL BN

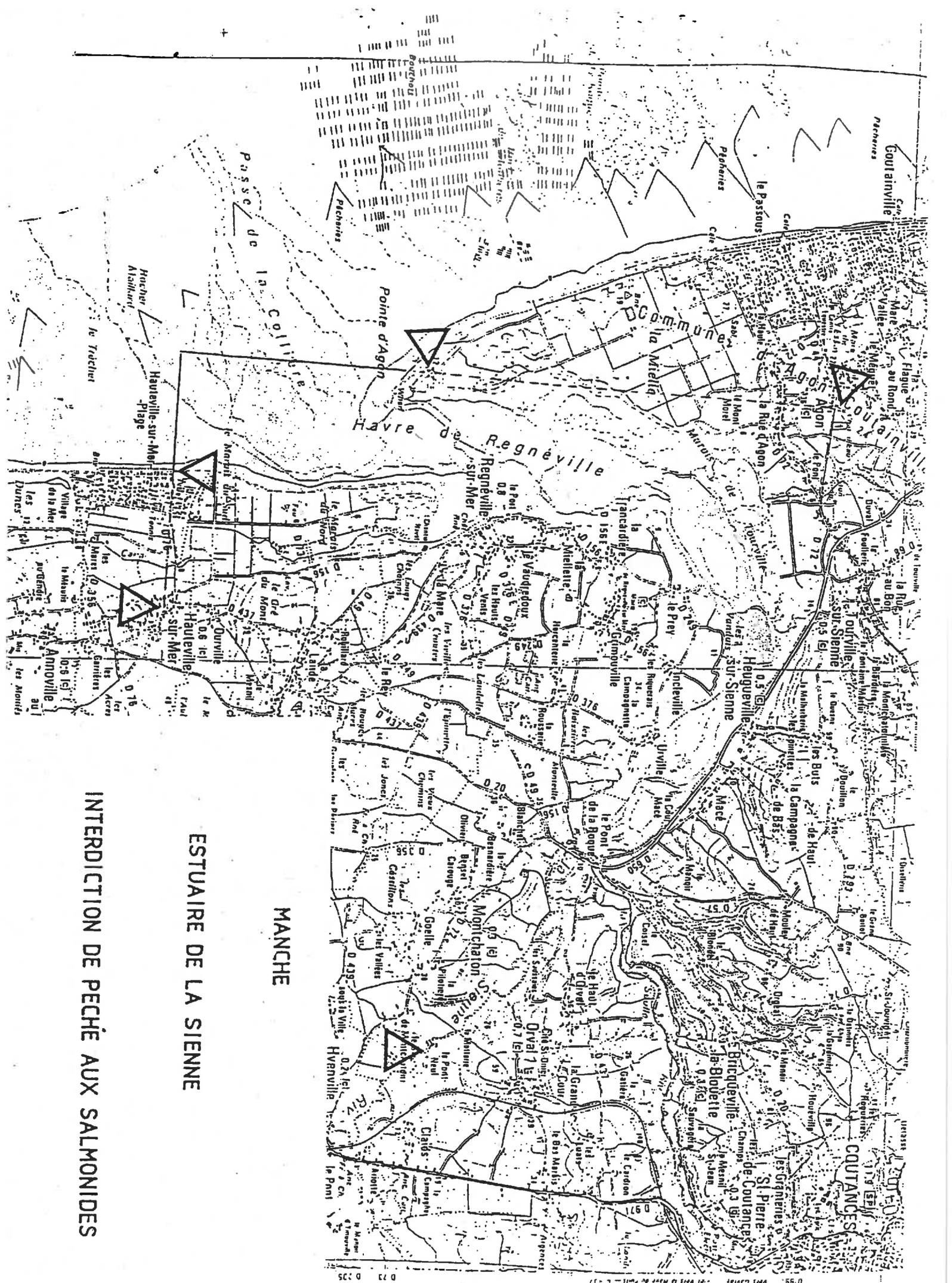
Préfecture de la Manche

DML 50

CROSS Etel

CRPMEM BN

Groupement de gendarmerie Manche-Est Mer du Nord



MANCHE

ESTUAIRE DE LA SIENNE

INTERDICTION DE PECHÉ AUX SALMONIDES